Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 14/11/1995

Le rapporteur a constaté que la plupart des amendements adoptés par le Parlement en première lecture ont été reprises dans la position commune du Conseil; toutefois - a t-il rémarqué - le Conseil a adopté une position différente sur quelques points et notamment a réduit le financement communautaire pour la formation de 75% à 50%. C'est pourquoi Mme ANDRE-LEONARD propose tout d'abord de rétablir le financement global à 58 millions d'écus, ainsi que reporter à 75% le plafond de l'intervention communautaire dans les coûts totaux du programme de formation. Le rapporteur a enfin insisté sur la nécessité de mieux prendre en compte le multimédia et sur la nécessité d'une évaluation de l'efficacité du programme sur base du nombre d'emplois créés. Le commissaire GRADIN a affirmé que l'exécutif est prêt à accepter la plus grande partie des amendements déposés en deuxième lecture, notamment ceux concernant le développement du multimédia et le financement du programme. En particulier il s'agit des amendements nn.1,2,5 et 6; d'autres peuvent être acceptés, car ils correspondent à l'orientation de la proposition initiale: il s'agit des nn.3(sur la coopération et les effets de synergie), 4(sur la complémentarité des actions avec les Etats membres), 7 (sur la production de films). Enfin, le commissaire a déclaré que, pour des raisons institutionnelles, elle ne peut pas accepter l'amendement n.17, qui prévoit l'approbation préalable du Parlement en ce qui concerne les projets selectionnés pour l'application du programmme.